

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

PERSONNEL COMMUNAL

EMPLOIS SAISONNIERS D'ÉTÉ

Délibération : **05.2013.048**

Transmis en préfecture le :

3 juin 2013

Séance du : **28 mai 2013**

Compte-rendu affiché le **30 mai 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 mai 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis LAFAURE, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVAULT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Bernadette VIVES, Marie-Pierre MOREL, Michel MONNET, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Bernadette VIVES à Mohamed GUOUGUENI, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Michel MONNET à Yves DELAGOUTTE, Gilles PEREYRON à Alain PANTAZIAN

Membres absents à la séance :

Yves MOLINA

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Pour faire face aux activités occasionnelles mises en place par la collectivité et aux variations temporaires importantes de charges de travail dans certains secteurs, notamment durant l'été, la Ville recrute régulièrement des emplois saisonniers. Au regard de la réglementation, il convient dorénavant de définir les grades, les motifs, les natures de fonctions et les niveaux de rémunération des emplois saisonniers nécessaires à la Ville pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public.

Ces besoins concernent le service manutention, le service entretien Bâtiment, le service espaces verts et le service des sports.

Je vous propose donc d'adopter pour l'année 2013 le principe de recours à des agents saisonniers dans le cadre suivant :

Service Manutention

2 emplois maximum d'adjoint technique 2^e classe correspondant au plus à 2 mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, pour les périodes du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2013 et du 1^{er} août 2013 au 31 août 2013 sur des fonctions d'agent de manutention.

Services espaces verts

2 emplois maximum d'adjoint technique 2^e classe correspondant au plus à 2 mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, pour les périodes du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2013 et du 1^{er} août 2013 au 31 août 2013 sur des fonctions d'aide jardinier

Service entretien bâtiment

2 emplois maximum d'adjoint technique 2^e classe correspondant au plus à 3 mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2013 et du 1^{er} août 2013 au 31 août 2013 sur des fonctions d'agent technique de bâtiment

Service des sports

3 emplois maximum d'adjoint technique 2^e classe correspondant au plus à 3 mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, sur des fonctions de gardien de stade spécialisé en espaces verts pour les périodes du 15 mai au 22 juin et du 12 août au 15 septembre, et sur les fonctions de gardien de gymnase pour la période du 15 juillet au 16 août.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** en cette forme le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2013. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

